

POLFORM – ESPACE Dd

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Activités sportives, artistiques et culturelles

Ce règlement fixe les conditions d'accès, de participation et de vie collective applicables aux adhérents, aux représentants légaux des mineurs et aux visiteurs. L'inscription implique sa lecture et son acceptation.

Principe de l'offre : l'abonnement donne accès à une offre globale de cours selon la formule souscrite. La diversité des disciplines permet à chacun d'adapter son parcours à ses objectifs et à ses disponibilités.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

Le présent règlement s'applique dans les locaux de POLFORM – ESPACE Dd, pendant les cours, stages, répétitions, représentations et activités organisées à l'extérieur, ainsi que lors de l'utilisation des outils numériques mis à disposition.

Est adhérente toute personne disposant d'une inscription ou d'un abonnement en cours de validité. Pour un mineur, le représentant légal s'engage à faire respecter le règlement par l'enfant.

L'inscription ou le renouvellement peut être refusé tant que les sommes exigibles au titre de la période précédente ne sont pas réglées.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION ET DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier d'inscription doit être complet, signé et accompagné des pièces demandées selon l'activité :

- formulaire d'inscription et règlement intérieur datés et signés ; le compte XPLORE ACTIVE vaut formulaire d'inscription
- photographie récente et copie recto verso d'une pièce d'identité ;
- autorisation parentale pour les mineurs ;
- attestation d'assurance extrascolaire pour les enfants scolarisés ;
- tout justificatif complémentaire rendu nécessaire par l'activité ou la situation de l'adhérent.

Pour les Mercredis Dd en journée, une rame de papier blanc 80 g et un paquet de feutres marqués au nom de l'enfant sont demandés.

ARTICLE 3 - ABONNEMENT, PAIEMENT ET ENGAGEMENT

Le premier versement engage le souscripteur pour la formule et la durée choisies. La cotisation est payable au début du cycle selon les modalités convenues. Tout cycle commencé est dû, sous réserve des dispositions légales impératives et des cas prévus à l'article 12.

L'accès aux activités et aux avantages liés à la formule suppose que l'inscription soit validée et que les échéances convenues soient respectées.

Avant de souscrire, la personne intéressée peut bénéficier, selon l'activité, d'un cours d'essai gratuit ou d'une semaine découverte. Cette faculté ne s'applique pas au premier jour des Mercredis Dd ni aux stages.

Une cession d'abonnement à un tiers ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit préalable de la direction, après vérification des conditions d'accès à l'activité.

ARTICLE 4 - PLANNING, RÉSERVATIONS ET ACCÈS AUX COURS

- Les adhérents se présentent à l'accueil au moins cinq minutes avant le début du cours et signalent leur présence.
- Pour les adultes et les jeunes concernés, la réservation s'effectue au plus tard deux heures avant le cours via Xplor Active (code centre : polform972). L'accès aux salles s'effectue avec le Décipass/QR code.
- Il convient d'attendre la fin du cours précédent avant d'entrer dans la salle.
- Les téléphones sont éteints ou placés en mode silencieux pendant les cours, sauf autorisation de l'intervenant.
- L'usage de magnésie, colophane, poudre ou produit analogue nécessite l'autorisation préalable de la direction.

Le planning peut évoluer. Les changements sont communiqués par les canaux habituels, notamment WhatsApp. Un cours est normalement maintenu à partir de dix participants ; en dessous de ce seuil, la direction peut décider de l'annuler ou de le maintenir.

ARTICLE 5 - MODIFICATION OU SUPPRESSION D'UNE ACTIVITÉ

POLFORM – ESPACE Dd peut adapter le planning, remplacer un intervenant, suspendre ou supprimer une discipline, notamment lorsque l'effectif est insuffisant ou pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de force majeure.

L'abonnement portant sur une offre globale, la modification ou la suppression isolée d'une discipline n'ouvre pas automatiquement droit à remboursement lorsque des activités correspondant à la formule restent accessibles. Si la modification affecte substantiellement l'objet de la formule souscrite, la situation est examinée au cas par cas dans le respect des dispositions légales applicables.

ARTICLE 6 - TENUE, MATÉRIEL ET HYGIÈNE

- porter une tenue adaptée à la discipline et utiliser des chaussures propres réservées à la salle ;
- apporter, selon le cours, une serviette, un tapis et le matériel personnel demandé ;
- ne pas utiliser de chaussures de ville ni de semelles laissant des traces ;
- maintenir les salles, vestiaires, douches et sanitaires propres et rangés ;
- ne pas consommer de nourriture, chewing-gum, sucreries ou boissons sucrées dans les salles et vestiaires ;
- respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux et dans les zones où cette interdiction s'applique.

Les effets oubliés sont conservés pendant une semaine, puis peuvent être remis à une œuvre de bienfaisance. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et de marquer les effets personnels.

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ, SANTÉ ET RESPONSABILITÉ

Chaque adhérent respecte les consignes des intervenants, utilise le matériel conformément à sa destination et signale immédiatement toute situation dangereuse, blessure ou difficulté de santé susceptible d'affecter sa pratique.

POLFORM – ESPACE Dd et, le cas échéant, Id'île Sport disposent des assurances de responsabilité civile requises pour leurs activités. Les adhérents sont invités à vérifier qu'ils bénéficient d'une garantie individuelle couvrant les dommages corporels qui ne seraient pas imputables à une faute de l'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur est appréciée conformément au droit applicable. Elle ne saurait être exclue en cas de faute ou de manquement qui lui est imputable. L'organisateur ne répond pas, sauf faute établie, de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels.

ARTICLE 8 - MINEURS, PARENTS ET VISITEURS

- Les visiteurs et les enfants qui ne participent pas au cours restent à l'accueil. Un service de garderie ne peut être utilisé qu'après accord de l'accueil.
- Les parents et visiteurs n'assistent pas aux cours sans autorisation de la direction.

- À la fin du cours, les mineurs attendent leur représentant légal à l'accueil, et non à l'extérieur, dans les vestiaires ou dans les circulations.
- Les parents respectent les horaires de prise en charge et signalent par écrit toute personne autorisée à récupérer l'enfant.

ARTICLE 9 - ASSIDUITÉ, COMPORTEMENT ET VIE COLLECTIVE

La ponctualité, l'assiduité, le respect, la discipline et l'écoute sont indispensables à la sécurité et à la progression du groupe. Toute absence, notamment en danse, doit être signalée dès que possible.

- adopter un comportement respectueux envers les adhérents, les familles, l'équipe pédagogique et le personnel ;
- éviter les cris et maintenir le calme dans les couloirs, escaliers, vestiaires et pendant les repas ;
- s'interdire toute violence, menace, intimidation, harcèlement, discrimination ou dégradation ;
- utiliser avec soin le matériel et le ranger après usage ;
- accéder aux vestiaires et espaces réservés uniquement dans les conditions fixées par l'équipe.

ARTICLE 10 - REPRÉSENTATIONS, RÉPÉTITIONS ET TENUES

Le travail annuel peut donner lieu à des spectacles, rencontres, journées portes ouvertes ou représentations. Lorsque la participation fait partie du parcours annoncé, la présence aux répétitions et l'acquisition des tenues demandées sont requises. Les modalités pratiques et financières sont communiquées préalablement aux familles.

La sélection éventuelle de danseurs pour certaines représentations ou concours repose sur des critères pédagogiques annoncés par l'équipe.

ARTICLE 11 - FERMETURES ET COMMUNICATION

Sauf programme spécifique de stage, les cours réguliers ont lieu de septembre à juin. Ils ne sont pas assurés les jours fériés, pendant les ponts annoncés, pendant les fêtes de Noël et jour de l'an, courant approximativement du 20 décembre au 8 janvier inclus et pendant la période de carnaval allant du lundi gras au dimanche suivant. Le calendrier communiqué par la direction fait foi.

Les informations pratiques sont diffusées par les canaux communiqués lors de l'inscription, notamment les groupes WhatsApp. Les adhérents ou représentants légaux doivent vérifier qu'ils ont été ajoutés au canal utile et signaler toute modification de leurs coordonnées.

ARTICLE 12 - REPORT, RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

Hors droit légal de rétractation applicable aux contrats conclus à distance ou hors établissement, l'abonnement n'est pas remboursable du seul fait d'un changement de convenance personnelle.

Une demande peut toutefois être examinée dans les cas suivants, sur justificatif :

- force majeure empêchant durablement la poursuite des activités ;
- mutation professionnelle hors de la Martinique, attestée par l'employeur et un justificatif de départ ;
- maladie ou accident entraînant une incapacité temporaire, attestée par certificat médical, pouvant donner lieu à un report de la période d'arrêt.

La demande est adressée par courrier ou courriel dans le mois suivant l'arrêt. Lorsqu'un remboursement est admis, il est calculé au prorata de la période restant à courir, déduction faite des frais d'inscription, qui restent acquis dans les limites autorisées par la loi. Toute décision est notifiée par écrit.

Les tarifs promotionnels ou privilégiés ne suppriment pas les droits impératifs du consommateur. En dehors de ces droits et des cas ci-dessus, ils ne donnent pas lieu à remboursement.

Un abonnement non utilisé pendant dix mois sans justificatif transmis dans les deux mois suivant le début de l'interruption peut être considéré comme arrivé à expiration, sous réserve des stipulations du contrat et des dispositions légales applicables.

ARTICLE 13 - MESURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement peut donner lieu à un rappel à l'ordre, un avertissement écrit, une suspension temporaire ou une exclusion. La mesure tient compte de la gravité des faits, de leur répétition et de l'âge de l'adhérent.

Sauf urgence liée à la sécurité ou faits graves, l'exclusion intervient après deux avertissements et après que l'adhérent ou son représentant légal a pu présenter ses observations. Une exclusion fondée sur un manquement de l'adhérent n'ouvre pas automatiquement droit à remboursement, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 14 - DONNÉES PERSONNELLES, COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion des adhésions, des paiements, des réservations, de la sécurité et des communications liées aux activités. Elles ne doivent être accessibles qu'aux personnes habilitées et sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux obligations légales.

Les groupes de messagerie sont réservés aux informations utiles. Chaque participant s'engage à ne pas réutiliser ni diffuser les coordonnées, messages, photographies ou vidéos des autres membres sans autorisation.

Toute utilisation de l'image d'un adhérent à des fins de communication fait l'objet d'une autorisation distincte, précise et révocable pour l'avenir. Pour un mineur, l'accord requis du ou des représentants légaux est recueilli selon les règles applicables.

Toute demande relative aux données personnelles ou à une image peut être adressée à l'accueil ou à la direction par les coordonnées habituelles de la structure.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS FINALES

Le règlement peut être modifié afin de tenir compte d'une évolution légale, réglementaire, pédagogique ou organisationnelle. La version applicable est portée à la connaissance des adhérents par un moyen approprié. Une modification substantielle des conditions contractuelles est traitée conformément au droit applicable.

Pour toute réclamation, l'adhérent contacte d'abord la direction afin de rechercher une solution amiable. Les voies de recours prévues par la loi restent ouvertes.

ANNEXE - DISPOSITIONS PROPRES AUX PARCOURS ENFANTS ET DANSE

JOURNÉES TYPES - MERCREDIS Dd ET STAGES

Les horaires ci-dessous constituent le déroulement habituel d’une journée. Ils peuvent être adaptés en fonction du programme, de l’âge des enfants, des contraintes pédagogiques, des conditions météorologiques ou des impératifs de sécurité. Toute modification importante est communiquée aux familles.

1. Journée type des Mercredis Dd

Horaire	Déroulement
6 h 30 – 8 h	Accueil des enfants, obligatoirement accompagnés par l’un de leurs parents ou par une personne autorisée.
6 h 30 – 8 h 15	Petite collation destinée à compléter le petit-déjeuner pris à la maison.
8 h 30	Début des activités.
À partir de 11 h30	Déjeuner échelonné, temps calme et préparation à l’activité roller.
14 h	Reprise des autres activités.
À partir de 16 h 30	Goûter échelonné.
18 h	Fin de la journée.

2. Journée type des stages

Horaire	Déroulement
7 h – 8 h 30	Accueil des enfants, obligatoirement accompagnés par l’un de leurs parents ou par une personne autorisée.
7 h – 8 h 30	Petite collation destinée à compléter le petit-déjeuner pris à la maison.
8 h 45	Début des activités.
À partir de 11 h 30	Déjeuner échelonné, temps calme et préparation à l’activité roller.
14 h	Reprise des autres activités.
À partir de 16 h 30	Goûter échelonné.
17 h	Fin de la journée.

A. Mercredis Dd, Samedis Dd (Enfants & Ados) et stages

Ces activités constituent une école d’activités culturelles, artistiques et sportives ; elles ne sont ni un centre de loisirs ni une garderie. Les formalités d’inscription sont accomplies au plus tard une semaine avant le début des activités.

Tous les effets sont marqués au nom de l’enfant et respectent les consignes de couleur communiquées. Le sac comprend, selon l’activité et l’âge :

- une tenue complète de sport et de danse, un sac fermé, une serviette et des vêtements de rechange ;
- une gourde ou bouteille en plastique d'au moins un litre (récipient métallique interdit) ;
- une paire de baskets pour les enfants de six ans et plus ;
- une paire de sandales et, pour les plus jeunes, un drap de bain pour le temps calme ;
- pour la formule journée du mercredi, la rame de papier et les feutres demandés.

L'enfant connaît le contenu de son sac. Les parents le vérifient au départ et au retour.

B. Objets et tenues interdits

- sucreries, pâtisseries, jus et boissons sucrées ;
- jeux électroniques ou non, téléphone personnel et argent de poche, sauf autorisation expresse ;
- bijoux, montres et perles dans les cheveux ;
- jeans, jupes, robes et tenues de ville pendant les activités.

C. École Dans'Excellence (EDE)

Le parcours d'approfondissement est accessible à partir de huit ans, après appréciation pédagogique. Il comprend notamment :

- au moins trois cours techniques obligatoires par semaine dans plusieurs disciplines ;
- des stages de perfectionnement planifiés ;
- la participation, selon sélection, à des concours régionaux et à des spectacles ;
- un engagement régulier, une bonne disponibilité, un esprit de groupe et le respect des exigences techniques et pédagogiques.

Un manque persistant d'assiduité, de travail ou de respect des règles peut entraîner la sortie du parcours, après échange avec le danseur et son représentant légal.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Agissant : ☐ en mon nom ☐ en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom du mineur :

déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de POLFORM – ESPACE Dd et, le cas échéant, d'Id'ile Sport, et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à : Le :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :